



Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation et l'agriculture

# Protection sociale des artisans pêcheurs de la région méditerranéenne

Document d'orientation





# Contexte

Dans le présent document d'orientation, on décrit de quelle manière l'extension de la couverture sociale des artisans pêcheurs pourrait contribuer à l'accomplissement du double objectif d'amélioration de leurs moyens d'existence et de durabilité de la pêche dans la région de la Méditerranée et de la mer Noire, et on définit les moyens à mobiliser pour y parvenir.

La nécessité de relever ces défis a été mise en évidence dans le Plan d'action régional pour la pêche artisanale en Méditerranée et en mer Noire (2018), dont un objectif est l'amélioration des moyens d'existence dans la région et dans lequel le travail décent et la protection sociale sont présentés comme des composantes essentielles de toute stratégie future. Ces ambitions sont conformes aux Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté et à ceux des objectifs de développement durable (ODD) qui sont axés sur l'élimination de la pauvreté d'ici à 2030 et sur l'extension de la protection sociale pour que les populations pauvres et vulnérables en bénéficient.

On trouvera ci-après des exemples d'actions concrètes à mener dans le secteur de la protection sociale, inspirées de *Social protection for small-scale fisheries in the Mediterranean region: A review* (FAO, 2019), qui sont susceptibles de contribuer à la durabilité environnementale, sociale et économique de la pêche artisanale.

# Qui sont les artisans pêcheurs et pourquoi la protection sociale est-elle importante pour eux?

**L**es artisans pêcheurs sont pour la plupart des travailleurs indépendants et pêchent pour leur propre consommation ou pour vendre le produit de leur pêche sur les marchés locaux. Ils possèdent généralement de petites embarcations de moins de 12 mètres, sans moteur ou équipées d'un moteur hors-bord, avec une capacité limitée de navigation en haute mer, ils utilisent des engins dormants ou non tractés et leur équipage est inférieur à six personnes. Cette catégorie comprend également les pêcheurs de bord de mer et tous ceux qui ramassent des crustacés et des mollusques. La majeure partie des artisans pêcheurs de la région travaille de manière informelle et ne fait pas partie d'institutions du travail organisées, telles que les syndicats.

La pêche artisanale est une source d'emploi essentielle pour les populations des zones rurales et reculées, bien que le nombre effectif de personnes directement employées par ce secteur varie sensiblement d'une région de la Méditerranée à l'autre – selon les estimations, elles sont quelques centaines en Albanie, entre 3 000 et 4 000 en Égypte et au Liban, 8 000 au Maroc et 35 000 en Tunisie. Dans bien des pays de la région méditerranéenne, les bateaux des artisans pêcheurs constituent la majeure partie de la flotte de pêche.

Les pratiques de pêche de ces artisans sont souvent plus écologiquement viables que celles des pêcheurs à plus grande échelle, qui utilisent des engins actifs.

Les moyens de subsistance des artisans pêcheurs sont par nature incertains en raison de leur caractère saisonnier, de l'irrégularité de leurs revenus, de conditions de travail dangereuses, de l'exposition aux tempêtes et aux catastrophes naturelles, ainsi que des faibles rendements de leur activité, imputables aux difficultés d'accès aux marchés (éloignement géographique, absence d'installations de stockage réfrigérées, entre autres). La viabilité des moyens d'existence des artisans pêcheurs se trouve par ailleurs compromise par la diminution des stocks résultant de la surexploitation, des pratiques de pêche non durables, de la pollution et des effets du changement climatique. Ces facteurs poussent les artisans pêcheurs à diversifier leurs sources de revenus, à pratiquer la migration saisonnière, voire à quitter le secteur – c'est en particulier le cas des jeunes, qui considèrent ce type d'emploi comme trop précaire et peu rentable.

Dans ce contexte, la protection sociale peut constituer un appui complémentaire aux moyens de subsistance existants et promouvoir ainsi la durabilité du secteur.

# Protection sociale actuelle des artisans pêcheurs et principaux enjeux

Divers dispositifs de protection sociale, formels ou informels, sont actuellement en place dans la région, mais les artisans pêcheurs n'y ont qu'un accès limité.

La plupart des pays de la région sont dotés d'un régime de sécurité sociale de base de type contributif et d'un système d'assistance sociale de type non contributif gérés par l'État, auxquels s'ajoutent des subventions pour l'achat de produits de première nécessité, diverses formes de prestation de soins de santé et une assurance maladie subventionnées. Ce dispositif est complété par une gamme de prestations non étatiques – assurance maladie privée, appui fourni par des institutions telles que les sociétés mutuelles et les coopératives, appui informel fourni localement; on en trouvera ci-après une description plus précise.

L'État propose divers types de protection sociale – en règle générale, des indemnités de maladie, l'allocation de chômage, les pensions de retraite et l'indemnité pour enfant à charge. Le versement d'une pension de retraite est particulièrement utile pour les pêcheurs, qui leur permet de subvenir aux besoins de leur famille une fois qu'ils ne sont plus en mesure de travailler. La plupart des dispositifs formels sont assujettis au versement préalable et régulier de cotisations et ne sont accessibles qu'à ceux qui ont un emploi formel et sont enregistrés au Ministère de la protection sociale. Ces conditions rendent l'accès à de telles prestations difficile pour les artisans pêcheurs, leur secteur d'activité étant, dans une large mesure, informel. En outre, compte tenu du

caractère saisonnier et irrégulier de leurs revenus, le versement de cotisations régulières est un critère difficile à respecter pour les pêcheurs.

Certaines subventions publiques sont universelles et bénéficient donc à tous (par exemple, les subventions pour l'achat de pain en Égypte, ou de sucre, de farine et de butane au Maroc); d'autres sont ciblées et viennent en aide à des groupes particuliers (en Tunisie, par exemple, il s'agit de subventions destinées aux pêcheurs pour l'achat de moteurs, de filets et de matériel technique). Si les artisans pêcheurs bénéficient des subventions universelles, ils rencontrent parfois des difficultés pour obtenir les subventions ciblant leur secteur d'activité car il leur faut avoir accès aux institutions par le canal desquelles elles sont distribuées (telles que les coopératives ou les installations portuaires officielles), sachant que ce type de subvention revêt parfois plus d'importance pour les pêcheurs plus aisés qui ont davantage recours à des bateaux à moteur et peuvent ainsi accéder aux ressources financières voulues pour acquérir du matériel de pêche plus sophistiqué.

Certains services de santé publics de base, gratuits ou subventionnés au point d'utilisation, sont disponibles dans toute la région, mais l'accès aux soins est souvent limité à ceux qui ont préalablement cotisé de manière régulière à l'assurance maladie, ce qui n'est pas à la portée des artisans pêcheurs, comme on l'a noté plus haut. L'assurance maladie privée complète les prestations d'État, mais son coût est souvent prohibitif pour ces artisans.

---

Les sociétés mutuelles et les coopératives proposent un appui direct sous la forme d'une participation aux bénéficiaires, d'un accès aux prêts et de dotations exceptionnelles en période de difficulté, ou encore en facilitant l'accès aux subventions publiques. Toutefois, le fonctionnement de ces institutions varie d'un pays à l'autre de la région, tout comme leur détermination à défendre les intérêts des pêcheurs les plus pauvres. De plus, leur appui ne s'étend pas aux prestations existantes en matière de protection sociale.

La société civile joue également un rôle – attribution de dotations exceptionnelles, protection sociale et prestations de soins de santé – dans la région, mais ce type de couverture est extrêmement limité et il n'existe pas de réseau de prestataires de services facilement accessible aux communautés d'artisans pratiquant la pêche à petite échelle. Au sein des communautés de pêcheurs, on trouve des réseaux informels de soutien qui agissent en cas de besoin urgent, une aide étant notamment assurée par les capitaines en faveur de leur équipage et, dans une certaine mesure, par le truchement de la *zakat*, mais il ne s'agit pas là d'un appui fiable ni prévisible et l'assistance prêtée ne l'est qu'à des individus et non à des communautés dont tous les membres sont dans le besoin.

En raison de la disponibilité limitée des prestations non étatiques, l'offre formelle de protection sociale proposée par l'État est potentiellement la mieux adaptée pour les artisans pêcheurs, mais ils rencontrent trois difficultés de taille pour en bénéficier. En premier lieu, les modalités traditionnellement associées aux systèmes de sécurité sociale ne correspondent pas aux réalités du secteur de la pêche artisanale. L'exigence d'enregistrement et de versement régulier de cotisations fait que les artisans pêcheurs ne peuvent pas accéder facilement aux prestations. En deuxième lieu, d'une manière générale, la couverture sociale est faible dans la région et elle ne donne lieu qu'à des prestations universelles (non assujetties à cotisation) très limitées; en outre, l'extension potentielle de ce régime aux pêcheurs et aux ouvriers agricoles suscite des préoccupations d'ordre budgétaire. En troisième lieu, on ne dispose pas d'informations actualisées sur la taille du secteur et sur les caractéristiques socioéconomiques des travailleurs, ce qui rend complexe la planification de l'offre de prestations. Cela s'explique en partie par la nature informelle de la plupart du secteur, mais également par le manque de ressources financières pour réaliser des travaux de recherche et mener des enquêtes auprès des artisans pêcheurs.



# Innovations et exemples de réussite en matière de protection sociale

**E**n dépit de ces défis, un examen des activités menées dans la région a mis en évidence une série d'initiatives positives grâce auxquelles les artisans pêcheurs bénéficient désormais eux aussi de prestations formelles fournies par l'État, mais également de prestations non étatiques.

La prise en charge des artisans pêcheurs peut être promue de deux manières: en faisant en sorte qu'ils bénéficient des dispositifs existants et en mettant au point de nouveaux dispositifs qui répondent explicitement à leurs besoins.

L'accès aux prestations peut être favorisé par la création de programmes d'assistance sociale non contributifs, tels que le programme *Takaful et Karama* en Égypte – programme de transferts de type monétaire ciblant les enfants, les personnes handicapées et les personnes âgées, financé grâce à l'élargissement de la base d'imposition et à une diminution du subventionnement de l'électricité et des carburants – ou de programmes reposant sur le versement d'une cotisation d'un montant symbolique – comme le régime de retraite égyptien, qui est fortement subventionné par l'État et ouvre droit au versement d'une pension mensuelle, ce qui le rend accessible aux travailleurs de tous les secteurs.

Au Maroc, en Tunisie et en Égypte, l'offre formelle de prestations sociales a été spécifiquement étendue aux artisans pêcheurs dans le cadre de dispositifs qui étaient en place depuis les années 1950 ou 1960 pour les salariés du secteur formel, notamment les

pêcheurs salariés – cette évolution s'inscrivait dans le droit-fil d'une politique de généralisation de l'accès aux systèmes de protection sociale visant à inclure les artisans et les travailleurs indépendants. Au Maroc, les pêcheurs salariés ont été expressément intégrés au système de sécurité sociale national dès sa création en 1961, alors que les artisans pêcheurs non-salariés n'ont pas bénéficié de protection sociale avant 2012, après la mise au point d'un système de saisie des données relatives au produit de la pêche et d'un mécanisme automatique de prélèvement des cotisations. Dans le cadre des deux types de programme en question, on a instauré des modalités simplifiées et peu coûteuses pour les artisans pêcheurs – cotisation d'un montant peu élevé ou fixe, ensemble réduit d'avantages, mise en place de nouveaux mécanismes pour faciliter le versement des cotisations et faire du rattachement au système de protection sociale une condition obligatoire pour la délivrance de permis de pêche.

Le Maroc a mis au point un modèle particulièrement efficace pour promouvoir l'accès des artisans pêcheurs à une protection sociale formelle, entre autres grâce à des mesures d'incitation à la régularisation des artisans pêcheurs et à leur enregistrement auprès des services compétents, qui ont également favorisé la productivité et l'amélioration des moyens de subsistance. Ce modèle repose sur la construction tout au long de la côte d'un réseau de ports gérés par l'État, disposant de l'infrastructure nécessaire à la commercialisation et à la valorisation du produit de la pêche (par exemple, des zones portuaires conçues pour la pêche artisanale, des



installations de production de glace et de réfrigération, ou encore des criées). Aujourd'hui, 97 pour cent de la flotte de pêche artisanale opère depuis des ports et des sites de pêche officiels et 95 pour cent des artisans pêcheurs sont affiliés à la Caisse nationale de sécurité sociale et y cotisent. Expérimentée en 2011, cette initiative a été mise en œuvre à l'échelon national en 2013, afin d'englober l'ensemble du secteur de la pêche artisanale. Ce résultat a été obtenu grâce à la coordination entre le Département de la pêche maritime, la Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS), le Ministère de l'emploi et des affaires sociales et l'Office national des pêches (ONP).

La répartition des tâches entre ces institutions est la suivante:

- ⊙ Le Département de la pêche maritime construit des infrastructures portuaires plus modernes et fournit des services de base aux pêcheurs (y compris des soins de santé primaires), procède à l'immatriculation des bateaux et à l'enregistrement des membres d'équipage présents sur chaque bateau, et délivre les permis de pêche.
- ⊙ La CNSS enregistre les pêcheurs dans le système d'assurance sociale, ce qui est obligatoire pour obtenir un permis de pêche.
- ⊙ L'ONP enregistre les prises et procède à un prélèvement au point de vente, dans les halles des ports de pêche, destiné à couvrir le montant de la cotisation à la CNSS et à l'assurance maladie obligatoire (AMO), ainsi que les frais portuaires.

En travaillant de concert, ces institutions promeuvent la régularisation et la valorisation du secteur, ainsi que l'inclusion des pêcheurs dans le système de sécurité sociale. En outre, les cotisations étant déduites immédiatement au point de vente, les coûts s'en trouvent réduits, ce qui améliore la viabilité de la mise en œuvre de ce système assujéti à cotisations. En 2001, une tentative d'instauration de l'accès à la sécurité sociale dans le secteur de la pêche artisanale, avant le réaménagement des ports et la création d'incitations à la formalisation du secteur, avait échoué en raison de difficultés rencontrées pour gérer les inscriptions et collecter les cotisations à grande échelle dans un secteur essentiellement informel.

Les prestations non étatiques ont été étendues suite à la création de sociétés mutuelles et de coopératives de pêcheurs au Liban, au Maroc et en Tunisie, qui fonctionnent comme un tremplin vers l'accès des artisans pêcheurs aux subventions étatiques et à l'assistance sociale, tout en leur fournissant directement des aides limitées en espèces et en nature.

La cotisation aux sociétés mutuelles donne droit à une série d'avantages et de services qui comprennent généralement:

- ⊙ une assurance pour les membres, leur famille et leurs biens en cas de blessure ou de dommages causés par les aléas naturels et autres événements;
- ⊙ une assurance en cas de décès, de maladie ou d'accident corporel;

- ⊙ une aide financière ou en nature en cas de mariage ou de naissance et une fois que les participants ont pris leur retraite;
- ⊙ une aide financière, des bourses d'études et des prêts pour promouvoir l'éducation et la formation des membres et de leurs enfants.

Le montant des cotisations versées aux mutuelles est inférieur à celui des cotisations versées aux compagnies d'assurance privées, car les mutuelles sont des sociétés à but non lucratif, généralement exemptées d'impôts nationaux et locaux. Elles sont donc accessibles à ceux qui sont exclus des prestations proposées par l'État et par le secteur privé du fait de leurs faibles revenus ou de leur emploi informel – même si, pour être financièrement viables, ces sociétés doivent percevoir une cotisation d'un montant minime. De manière générale, les mutuelles apportent une contribution importante dans la région, mais les prestations proposées aux artisans pêcheurs sont limitées et il serait nécessaire que l'État leur apporte un appui plus soutenu pour remédier à leur déficit de moyens financiers et de capacité organisationnelle, de telle sorte qu'elles soient en mesure de fournir une assistance plus substantielle aux artisans pêcheurs.

En Égypte, au Liban, au Maroc et en Tunisie, les coopératives de pêcheurs apportent une aide aux pêcheurs qui rencontrent des difficultés en période de crise, notamment d'ordre personnel, et compensent ainsi la modicité des prestations publiques. Les coopératives sont bien établies au Maroc, et ces dernières années, des efforts ont été déployés en Égypte et en Tunisie pour encourager la création et faciliter la gestion de coopératives d'artisans pêcheurs, ainsi que pour renforcer l'organisation du secteur sur un plan plus général, l'objectif étant d'élargir l'éventail des institutions susceptibles de prêter une assistance sur le modèle des

sociétés mutuelles et de canaliser l'aide d'origine externe vers les bénéficiaires ciblés. Au Maroc, des coopératives d'artisans pêcheurs à petite échelle distribuent du carburant subventionné aux artisans pêcheurs par l'intermédiaire de dépôts situés dans les ports. En vertu de la loi sur la pêche, les coopératives égyptiennes ont pour leur part été autorisées à fournir divers services – assistance médicale, financement de prêts... – pour aider les familles d'artisans pêcheurs dans le besoin. Elles facilitent également l'accès à l'assistance sociale officielle, en rassemblant les documents nécessaires pour les personnes démunies afin de les aider à présenter leurs demandes. Bien qu'elles soient habilitées à mobiliser des fonds au titre de la prestation de tels services, elles le font à des degrés divers. Au Liban, l'appui fourni par les coopératives de pêcheurs inclut la prise en charge des dépenses médicales et du reste à charge des frais d'hospitalisation, le versement d'une indemnité en cas de décès et la prise en charge des frais funéraires, ainsi que l'octroi de prêts sans intérêt pour la réparation des bateaux et du matériel de pêche, l'ensemble de ces aides étant financées par les revenus collectifs tirés des ventes à la criée et de la vente de glace.

Il convient de noter que les pêcheurs de bord de mer sont le plus souvent exclus de ces dispositifs novateurs; ce sous-groupe des artisans pêcheurs demeure en effet ignoré dans une large mesure et n'est pas pris en compte par les initiatives destinées à étendre les prestations sociales à d'autres bénéficiaires. Les mesures d'incitation à l'adoption de pratiques de pêche durable ne visent guère les plus pauvres et ceux qui ne bénéficient d'aucune protection sociale, notamment les pêcheurs de bord de mer. Pourtant, c'est dans les endroits où il n'existe pas de mesures efficaces de dissuasion ni d'incitation à bénéficier d'une protection sociale que l'on observe des pratiques de pêche non durable.



مسمكة لحاج سليم النور  
فادي ضناوي  
03-115481

مسمكة لحاج سليم النور  
أبو بلال يحيى  
03-591863

# Conditions de la réussite

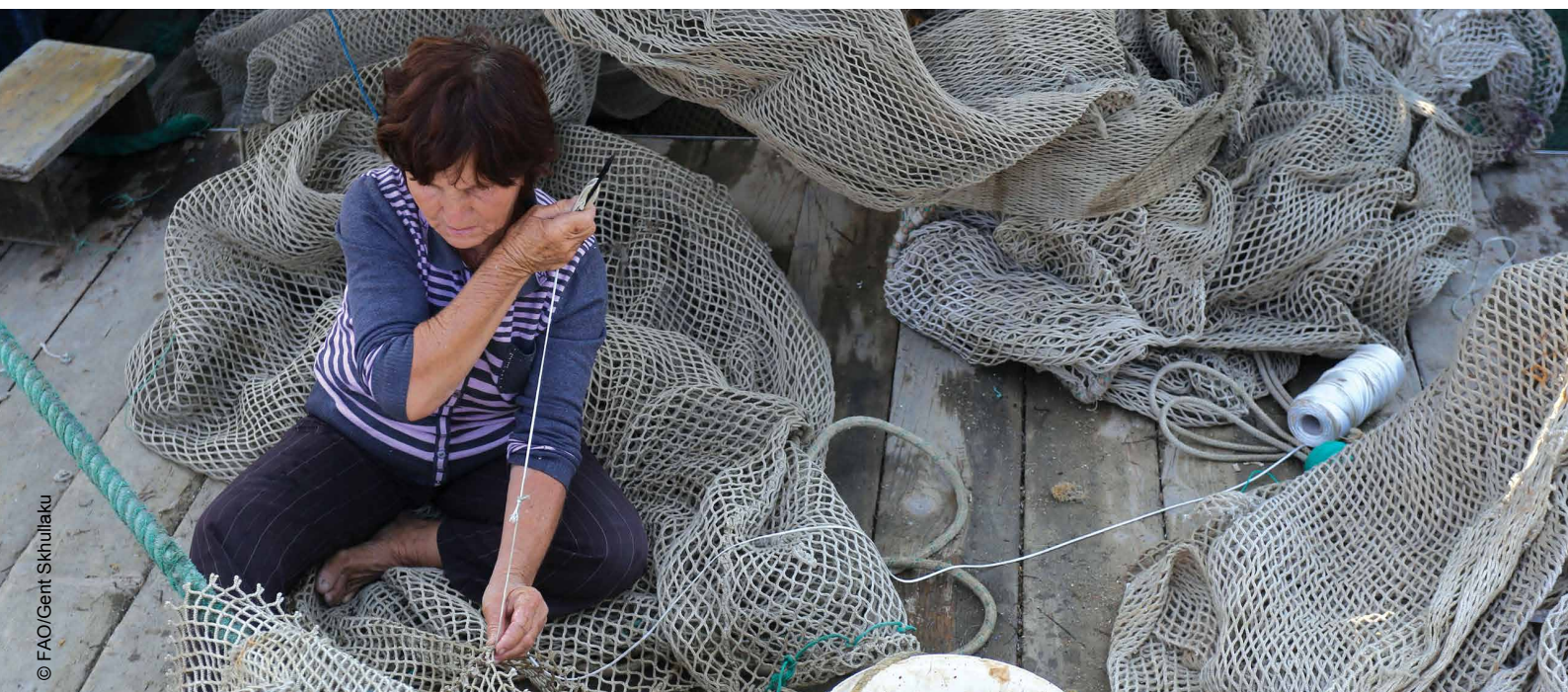
**D**ans la région, il apparaît qu'un certain nombre de facteurs sont propres à renforcer l'efficacité de la protection sociale destinée aux artisans pêcheurs.

En premier lieu, les organismes étatiques et non étatiques doivent disposer de la capacité institutionnelle et de la crédibilité voulues, et tous les secteurs doivent se coordonner pour élaborer et mettre en œuvre des politiques adaptées dans le cadre du débat actuellement mené dans les pays au sujet de l'extension des prestations de protection sociale.

En deuxième lieu, il faut que les artisans pêcheurs s'organisent pour fournir un appui en matière de protection sociale à ceux d'entre eux qui en ont besoin, et qu'ils s'enregistrent auprès des services compétents

afin d'être en mesure de bénéficier des prestations existantes. Cela nécessite des mesures d'incitation, par exemple la simplification des modalités de versement des cotisations (sur le plan pratique et en termes de fréquence des versements), l'augmentation du montant des prestations versées et l'amélioration de l'accès à des débouchés commerciaux plus rentables, une valorisation plus performante et l'amélioration des moyens de subsistance, par exemple au moyen d'innovations techniques et d'investissements dans les infrastructures de pêche et la commercialisation.

Enfin, l'établissement d'une corrélation entre les prestations de protection sociale et la gestion des pêches permettrait de régler bien des difficultés liées aux modalités de versement des cotisations et d'inciter les artisans pêcheurs à participer.



# Recommandations

La Recommandation (n° 202) sur les socles de protection sociale, adoptée par l'Organisation internationale du Travail en 2012, contient des orientations destinées aux États, s'agissant notamment de la sécurité élémentaire de revenu et de la prestation de soins de santé à tous, et met l'accent sur la nécessité d'étendre les prestations à ceux qui travaillent dans le secteur informel. L'initiative associée du Socle de protection sociale appelle les États à respecter leurs obligations, au titre du droit international des droits de l'homme, d'étendre les prestations de protection sociale, engagement réaffirmé dans le cadre des ODD et de la Convention (n° 188) de l'OIT sur le travail dans la pêche de 2007, entrée en vigueur en 2017.

Un examen des activités relatives aux prestations de protection sociale qui sont menées dans la région a permis de formuler une série de recommandations destinées aux gouvernements cherchant à étendre la protection sociale aux artisans pêcheurs conformément à ces engagements.

## **Prestations publiques en matière de protection sociale:**

- ⊙ Si l'objectif visé est de faire bénéficier les artisans pêcheurs de prestations formelles de protection sociale, subordonner la délivrance des permis de pêche à l'inscription auprès de la Caisse de sécurité sociale.
- ⊙ S'assurer que le montant des prestations est suffisamment élevé pour inciter les artisans pêcheurs à participer.
- ⊙ Faciliter le versement des cotisations en levant les obstacles physiques à la participation, en ouvrant

plusieurs bureaux de la Caisse de sécurité sociale pour faciliter l'accès, et en mettant en place d'autres mécanismes de prélèvement des cotisations tels que la déduction des cotisations au point de vente.

- ⊙ Proposer des options souples pour le versement des cotisations, par exemple un montant forfaitaire annuel ou des cotisations à intervalles non réguliers, pour tenir compte de l'imprévisibilité des revenus des artisans pêcheurs et éviter toute exclusion du régime de protection sociale.
- ⊙ Envisager une contribution d'un montant symbolique à la sécurité sociale et au régime de retraite, ou des prestations de type non contributif, pour étendre la couverture à tous les artisans pêcheurs, en ayant recours à des subventions croisées dans le cadre de la Caisse de sécurité sociale ou à des subventions directes de l'État.
- ⊙ Envisager de réduire l'éventail des prestations accessibles aux artisans pêcheurs afin d'assurer la viabilité budgétaire.

## **Prestations non publiques:**

- ⊙ Lorsque les prestations d'origine publique sont limitées, promouvoir et réglementer les prestataires complémentaires, notamment la société civile, les organisations de pêcheurs et le secteur privé.
- ⊙ Promouvoir l'amélioration de l'efficacité des organisations de pêcheurs (par exemple, les sociétés mutuelles, les coopératives et les collectifs) en matière de prestations de protection sociale complémentaires, en attendant l'extension des prestations publiques aux artisans pêcheurs.

### En général:

- ⊙ Investir dans la collecte de données actualisées sur la pêche artisanale afin de faciliter la modélisation actuarielle, la détermination des coûts et l'élaboration de la législation et des politiques nécessaires à l'extension de l'accès aux prestations (notamment des données relatives à l'échelle, à la démographie, aux besoins, à la production, aux revenus et aux cotisations potentielles).
- ⊙ Mener des recherches sur les composantes les plus vulnérables et les moins visibles du secteur de la pêche artisanale qui sont actuellement

exclus des prestations, afin de guider la réflexion sur les modalités futures de la protection sociale, l'objectif étant de réduire le recours à des stratégies d'adaptation négatives, notamment les pratiques de pêche non durable.

- ⊙ Intégrer la protection sociale aux stratégies de développement de la pêche afin d'accroître leur efficacité, de promouvoir l'adoption de mesures incitatives complémentaires et de favoriser les cercles vertueux – formalisation, valorisation et réduction de la pauvreté.

## Conclusion

Dans la région méditerranéenne, le contexte est actuellement propice à l'extension des prestations de protection sociale d'origine publique ou autre. Des initiatives innovantes sont en cours d'exécution dans toute la région. Elles ont déjà permis d'étendre la protection assurée aux travailleurs du secteur informel en général, et aux artisans pêcheurs en particulier. C'est l'illustration de la manière dont il est possible d'appuyer les moyens de subsistance de ce groupe, qui revêt une importance critique, au moyen de la protection sociale. Au niveau national, la voie à suivre consiste à procéder à une analyse du secteur de la pêche, en se

concentrant sur les données socioéconomiques relatives aux artisans pêcheurs compte tenu de l'offre de protection sociale existante. On s'appuiera ensuite sur les conclusions de cette analyse pour élaborer un ensemble de mesures de protection sociale inclusives et viables sur le plan budgétaire, qui soient de la responsabilité de l'État, et déterminer les modalités de prestation et de cotisation les mieux adaptées aux contraintes liées à la participation, tout en favorisant l'émergence de dispositifs informels, en appuyant le développement et le renforcement des capacités des associations de pêcheurs et en réglementant les initiatives complémentaires mises en place par le secteur privé.



© GFCM/Claudia Amico

## Bibliographie

**FAO.** 2015. Voluntary Guidelines for Securing Sustainable Small-Scale Fisheries in the Context of Food Security and Poverty Eradication. (Available at: <http://www.fao.org/3/a-i4356en.pdf>)

**FAO.** 2018. Regional Plan of Action for Small-Scale Fisheries in the Mediterranean and the Black Sea (RPOA-SSF) (Available at: [https://gfcml.sharepoint.com/Midterm-strategy/Target%202/Forms/AllItems.aspx?id=%2FMidterm-strategy%2FTarget%202%2FHigh-Level%20Conference%20SSF%2FRPOA%2FRPOA-SSF\\_EN%2Epdf&parent=%2FMidterm-strategy%2FTarget%202%2FHigh-Level%20Conference%20SSF%2FRPOA&p=true&cid=6af6447f-cedb-45a4-ab04-82bafbd073f6](https://gfcml.sharepoint.com/Midterm-strategy/Target%202/Forms/AllItems.aspx?id=%2FMidterm-strategy%2FTarget%202%2FHigh-Level%20Conference%20SSF%2FRPOA%2FRPOA-SSF_EN%2Epdf&parent=%2FMidterm-strategy%2FTarget%202%2FHigh-Level%20Conference%20SSF%2FRPOA&p=true&cid=6af6447f-cedb-45a4-ab04-82bafbd073f6))

**FAO.** 2019. Social protection for small-scale fisheries in the Mediterranean region: A review (Available at: <http://www.fao.org/3/ca4711en/ca4711en.pdf>)

**ILO.** 2007. Work in Fishing Convention, 2007 (No. 188). *Convention concerning work in the fishing sector* (Available at: [https://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100\\_ILO\\_CODE:C188](https://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:C188))

**ILO.** 2012. Social Protection Floors Recommendation, 2012 (No. 202). *Recommendation concerning National Floors of Social Protection*. (Available at: [https://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100\\_INSTRUMENT\\_ID:3065524](https://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_INSTRUMENT_ID:3065524))

La pêche à petite échelle est un segment clé dans la région de la Méditerranée et de la mer Noire. Par ailleurs, elle représente la majeure partie de la flotte de la région et plus de la moitié du total des travailleurs employés dans le secteur. Pêcheurs et travailleurs de la pêche sont exposés à différents risques et vulnérabilités, notamment les risques humains et naturels. De plus, la pêche reste l'une des professions les plus dangereuses avec un taux de mortalité très élevé. L'accès aux marchés, et aux services financiers, sociaux et institutionnels ainsi que les possibilités de moyens de subsistance diversifiés et alternatifs sont souvent médiocres. La dégradation des stocks de poissons et des écosystèmes aquatiques aggrave cette situation, ainsi que la pression du changement climatique et des chocs et dangers induits par le climat et la concurrence avec d'autres secteurs. Malgré le rôle clé que la protection sociale peut jouer dans la réduction de la pauvreté et de la vulnérabilité des pêcheurs, la protection sociale souvent n'atteint pas le secteur de la pêche artisanale. La disponibilité limitée de données précises, solides et opportunes sur le secteur, confrontée à un fort niveau d'informalité, d'irrégularité et le caractère saisonnier de la pêche artisanale, peut entraîner l'exclusion des petits pêcheurs des lois régissant l'emploi formel, ce qui entrave leur participation aux systèmes nationaux de protection sociale.

Ce document d'orientation montre les résultats d'une étude promue par la FAO et la CGPM sur les systèmes de protection sociale dans cinq pays de la Méditerranée (Albanie, Égypte, Liban, Maroc et Tunisie). Elle identifie les conditions et les vulnérabilités des pêcheurs, ainsi que les bonnes pratiques en matière de fourniture de programmes et de politiques de protection sociale, et propose des recommandations pour améliorer la couverture et la prestation efficace des programmes de protection sociale pour les petits pêcheurs de la région.